

SANTÉ ET DIGNITÉ :

Comprendre et utiliser le **Protocole de Maputo** en RDC





Auteurs :

Baudouin KIPAKA BASILIMU

Magistrat, Conseiller à la Cour de Cassation

Dr Richard Mukendi

Professeur en Gynécologie-Obstétrique et
Expert en Santé de la Réproduction

Dr Jean Claude MULUNDA

Directeur Pays, IPAS RDC et Burundi

Lemien SAKALUNGA

Conseiller Politique et Plaidoyer, Ipas RDC

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	2
INTRODUCTION	4
SECTION 1 : COMPRENDRE LE PROTOCOLE DE MAPUTO	5
SECTION 2 : VOS DROITS À LA SANTÉ ET À L'AUTONOMIE	6
SECTION 3 : PROGRÈS ET RÉFORMES, CE QUE LE PROTOCOLE A CHANGÉ EN RDC	8
SECTION 4 : LES DÉFIS RESTANTS	10
CONCLUSION : AGIR POUR NOS DROITS	12
BESOIN D'AIDE ?	13

Qui est Ipas RDC ?

Ipas RDC est une organisation non gouvernementale de droit congolais, membre du Réseau d'Impact Ipas. Elle est engagée dans la défense et la promotion des droits en santé sexuelle et reproductive, considérés comme un pilier essentiel pour l'égalité de genre, l'équité, l'autonomie corporelle et l'autonomisation des femmes et des filles, ainsi que pour la réduction de la mortalité maternelle.

Dans ce cadre, et en collaboration avec le gouvernement, la société civile et les partenaires internationaux, Ipas RDC a joué un rôle clé dans la domestication du Protocole de Maputo, traité régional de l'Union africaine consacré aux droits des femmes. Des avancées majeures ont été enregistrées, notamment l'élaboration des normes et directives de soins complets d'avortement centrés sur la femme, contribuant ainsi à transformer les dispositions du Protocole de Maputo en services concrets, accessibles, équitables et sans stigmatisation.

PREAMBULE

Le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Femmes en Afrique, communément appelé Protocole de Maputo, constitue l'instrument juridique le plus progressiste du continent pour la garantie de la dignité humaine. Bien que la République Démocratique du Congo ait ratifié ce traité dès 2008, sa publication au Journal Officiel en 2018 a marqué un tournant historique : il est désormais un acte de souveraineté qui s'impose à tous.

En vertu de l'article 215 de notre Constitution, ce Protocole possède une force supérieure aux lois nationales. Il ne s'agit plus d'une simple déclaration d'intention, mais d'un bouclier juridique opposable à tout le monde, que l'on soit juge, médecin, policier, autorité coutumière... Le temps où les anciennes lois et les pratiques traditionnelles prévalaient sur l'intégrité des femmes est révolu.

L'enjeu de cette brochure dépasse la simple information. En clarifiant vos droits à la santé reproductive, à l'autonomie et à la protection contre toutes formes de violence, nous transformons des textes législatifs en outils de survie. Chaque année, l'accès légal et sécurisé aux soins de santé, garanti par ce texte, permet d'éviter des décès maternels tragiques et de restaurer la dignité des survivantes de violences.

Ce document est le guide de votre émancipation. Parce qu'un droit ignoré est un droit inexistant, appropriiez-vous ce bouclier. Car désormais, en République Démocratique du Congo, vos droits ne sont plus négociables : ils sont écrits, ils sont la loi, ils sont votre pouvoir.

INTRODUCTION

L'essentiel à retenir: Le Protocole de Maputo n'est pas qu'un simple traité international ; c'est **un bouclier juridique** pour chaque femme et chaque fille vivant en République Démocratique du Congo. Bien que la RDC l'ait ratifié en 2008 et publié officiellement au journal officiel en 2018, ses bénéfices réels restent souvent méconnus sur le terrain.

Pourquoi cette brochure ?

Cette brochure a pour but de :

- Clarifier ce que le Protocole garantit concrètement dans votre vie quotidienne.
- Expliquer les changements majeurs qu'il a apportés dans les structures sanitaires et judiciaires.
- Vous donner le pouvoir d'exiger le respect de vos droits à la santé, à l'autonomie et à la protection.



Le texte qui suit, vous aide à mieux comprendre la transformation de ces textes juridiques en outils pratiques pour votre quotidien. Car désormais, vos droits sont écrits, utilisez-les.

SECTION 1 :

COMPRENDRE LE PROTOCOLE DE MAPUTO

C'est l'instrument juridique le plus progressiste d'Afrique pour la défense des droits des femmes. Il oblige l'État congolais à éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes.

L'essentiel en 3 points :

Une force supérieure :

En vertu de l'**article 215 de notre Constitution**, le Protocole de Maputo est au-dessus des lois nationales. Si une ancienne loi limite vos droits, c'est le Protocole qui s'applique.



Un engagement national : Depuis sa publication au Journal Officiel en 2018, il est opposable à tous : juges, médecins, policiers et autorités coutumières, leaders religieux et autres.

Une vision globale : Il couvre tout, de la participation politique au droit de décider de sa propre fertilité.

SECTION 2 :

VOUS DROITS À LA SANTÉ ET À L'AUTONOMIE

Le Protocole garantit que chaque femme a le contrôle total de son corps et de sa santé reproductive.

- **Droit de choisir :** Vous avez le droit de décider librement si vous voulez avoir des enfants, avec qui, quand et combien.
- **Accès aux services :** L'État garantit l'accès à une contraception moderne, abordable et efficace, sans avoir besoin de l'autorisation d'un tiers.
- **Intégrité physique :** Le Protocole interdit formellement les mutilations génitales féminines et toute autre pratique traditionnelle qui nuit à votre santé.



Note pratique :

Le personnel médical a l'obligation de vous soigner avec **respect** et **confidentialité**. S'il refuse pour des raisons personnelles, il doit vous référer immédiatement vers un autre service capable de vous aider.



Les 5 cas où l'avortement est un droit légal :

- **Agression sexuelle** : Pour protéger l'intégrité physique de la survivante.
- **Grossesse issue d'un viol** : Pour protéger la dignité de la survivante.
- **Grossesse issue d'un inceste** : Pour protéger l'équilibre familial et social.
- **Santé de la femme** : Si la grossesse met en danger la santé physique ou mentale de la mère.
- **Malformation du fœtus** :
En cas d'anomalies graves incompatibles avec la vie.

Le Protocole de Maputo transforme la manière dont les femmes sont traitées par la loi.



- **Tolérance zéro** : Aucune violence (physique, verbale ou économique) n'est justifiable par la tradition.
- **Droit à l'héritage** : Les veuves ont le droit de rester dans leur maison et de gérer leurs propres biens après le décès de leur mari.
- **Âge du mariage** : L'âge minimum pour se marier est fixé à 18 ans pour tout le monde, sans exception.

SECTION 3 :

PROGRÈS ET REFORMES, CE QUE LE PROTOCOLE A CHANGÉ EN RDC

Le passage du texte à l'action a permis à la RDC de réaliser des avancées historiques qu'il était impossible d'imaginer il y a 10 ans.

1. La fin du conflit entre les lois (La primauté) : En 2018, le Protocole a été publié au Journal Officiel. Cette action a mis fin au débat sur l'applicabilité du Protocole de Maputo par rapport aux lois internes. Le Protocole est désormais supérieur au Code Pénal congolais. Les juges peuvent désormais acquitter une femme ou un médecin en se basant directement sur le Protocole.

3. La réduction de la mortalité maternelle : L'accès aux soins

A map of Kenya divided into its 47 counties. The map is color-coded: orange for counties with health facilities and blue for counties without. Counties with facilities (orange) include: Taita Taveta, Kilimanjaro, Machakos, Meru, Isiashu, Lamani, Tharaka Nithi, Mombasa, Kwana, Kitui, Machakos, and Taita Taveta. Counties without facilities (blue) include: Garissa, Wajir, Mandera, Marsabit, Isiashu, Lamani, Tharaka Nithi, Mombasa, Kwana, Kitui, Machakos, and Taita Taveta. Two circular icons are overlaid on the map: one showing a person at a desk with a magnifying glass, and another showing a document with a checklist. The text 'Kenya' is written in the center of the map.

9



SECTION 4 :

LES DÉFIS RESTANTS

Malgré les réformes, plusieurs barrières empêchent encore les femmes et les filles de jouir pleinement des droits garantis par le Protocole de Maputo.

1. L'Objection de conscience des prestataires :

De nombreux médecins et infirmiers refusent de pratiquer l'avortement sécurisé en invoquant leurs convictions religieuses ou personnelles. Bien que la loi les oblige à référer la patiente vers un autre collègue, beaucoup ne le font pas, laissant la femme dans une impasse dangereuse.

2. Le poids des normes sociales et religieuses :

La RDC est un pays très attaché aux valeurs religieuses et traditionnelles qui perçoivent souvent les droits reproductifs comme contraires à la « morale ». La peur d'être rejetée par sa famille ou sa communauté (le stigmata) pousse les femmes à se cacher et à recourir à des méthodes clandestines mortelles.





3. Le manque d'information au sein des communautés :

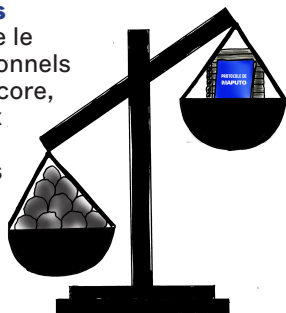
La majorité des femmes en zones rurales n'ont jamais entendu parler du Protocole de Maputo ni de la Circulaire de 2018. On ne peut pas revendiquer un droit que l'on ne connaît pas. Le droit reste «théorique» pour celles qui en ont le plus besoin.

4. Les barrières financières et géographiques :

Les services de santé sexuelle et reproductive de qualité sont souvent concentrés dans les grandes villes et sont payants. Pour une femme vivant en milieu rural ou sans revenus, le coût du transport et de la prestation médicale rend le droit inaccessible, même s'il est légal.

5. L'Incohérence entre les textes (Le dualisme juridique) :

Bien que le Protocole prime, certains professionnels de santé et de droit se réfèrent encore, par ignorance ou par duplicité, aux dispositions du Code Pénal congolais non encore harmonisées avec l'article 14 du Protocole de Maputo. Cela crée un sentiment d'insécurité juridique, car la femme craint d'être arrêtée alors qu'elle est dans son droit.



CONCLUSION : AGIR POUR NOS DROITS

Le Protocole de Maputo n'est plus un idéal lointain, c'est une réalité juridique en République Démocratique du Congo. Chaque pas franchi vers la connaissance de ces droits est une vie sauvée et une dignité restaurée.

Votre rôle est essentiel :

- **Informez-vous et partagez** : La connaissance est le premier rempart contre les abus. Parlez du Protocole autour de vous.
- **Exigez la qualité** : Aucun prestataire ne peut vous priver de vos droits à la santé pour des motifs non légaux.
- **Utilisez les recours** : En cas de violation, la loi et les mécanismes de justice sont désormais de votre côté pour vous protéger.

Ensemble, passons des textes aux actes pour que chaque femme et chaque fille en RDC puisse vivre libre, épanouie et en parfaite santé.



Besoin d'aide ?

Voici où trouver les informations ou une prise en charge sanitaire ou juridique adéquate :

Connectez-vous à **Nurse Nissa** sur WhatsApp.

Votre assistante virtuelle disponible 24h/24 pour répondre à toutes vos questions sur la contraception, l'avortement sécurisé et le Protocole de Maputo :



Enregistrez ce numéro ou scannez directement ce QR Code et dites « **Bonjour** » à **Nurse Nissa** sur WhatsApp :

+243827325289



Appelez le numéro vert VBG :

Appelez le **122** pour signaler toute violence et bénéficier d'une orientation immédiate vers une structure de prise en charge agréée.

Ipas
RÉPUBLIQUE
DÉMOCRATIQUE
DU CONGO

